Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 029-242900801-20221130-DBC2022_041-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2022_041

Objet	**groupement de commandes - fourniture de matériels informatiques et/ou prestation d'installation et de configuration**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Amélie BOULCH

C'est un accord-cadre à marché subséquent; de ce fait 3 offres sont retenues par lot.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022 il est proposé au bureau communautaire de retenir les offres suivantes :

- Lot 01 matériel informatique : JMB, MEDICOM SYSTEME et ECOD'AIR d'un montant maximum annuel de 94 000 € HT

- Lot 02 : matériel informatique + prestation d'installation JMB, SYGESPRO et KOEZIO d'un montant maximum annuel de 43 000 € HT

Considérant qu'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels informatiques et la prestation d'installation et de configuration à été constitué avec la CAPLD, Landerneau et son CCAS ainsi que La Martyre, Le Tréhou et Saint-Divy,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence à été publié sur le BOAMP , le JOUE ainsi que la plateforme Mégalis Bretagne le 3 octobre 2022,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 3 novembre 2022 et que 9 plis ont été reçus,

Considérant qu'il s'agit de retenir 3 prestataires pour chaque lot et de les remettre en concurrence lors de chaque commande,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : Attribue le groupement de commandes – fourniture de matériels informatiques et/ou prestation d'installation et de configuration aux prestataires suivants :
Lot 01 : Fourniture - Montant maximum annuel de 94 000 € HT
- JMB
- MEDIACOM SYSTEM
- ECOD'AIR

Lot 02 : Fourniture + prestation - Montant maximum annuel de 43 000 € HT
- JMB
- SYGESPRO
- KEOZIO

<u>Article 2</u> : La présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère,

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 029-242900801-20221130-DBC2022_041-DE

communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 30/11/2022
Qualité : Président-Maire